

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Piere ABELIN

OBJET : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une patinoire à Châtelleraut – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du conseil communautaire n° 21 du 27 septembre 2010, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a lancé une procédure de concours pour la construction d'une patinoire à Châtelleraut.

Le 22 septembre 2011, une rencontre a été organisée avec chaque lauréat afin d'échanger sur l'esquisse présentée et le coût de l'opération envisagée.

Pour chacune des deux propositions, le coût estimé de l'opération envisagée est trop élevé au regard des crédits disponibles.

Pour cette raison, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais décide de déclarer la procédure de concours sans suite.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, n° 85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi M.O.P.),

VU les articles 22 et 24 du code des marchés publics relatifs à la formation du jury,

VU les articles 70 et 74 du code des marchés publics relatifs au concours et aux marchés de maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°6 du Conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs,

VU la délibération n°21 du Conseil communautaire du 27 septembre 2010 relative à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une patinoire à Châtelleraut,

CONSIDERANT le coût trop élevé de l'opération au regard des crédits disponibles,

Délibération du bureau prise par délégation

du 1er octobre 2012

n° 6

page 2/2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une patinoire à Châtelleraut.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/10/12, n° 6844
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM